

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

Absents non excusés : Amélie NAUDOT

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

CULTURE ET BIBLIOTHEQUES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU SERVICE DE NAVETTE DE RETOUR DES DOCUMENTS

DEL20241216_14

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

Annexe : - avenant

Rapporteur : Mme Miralles – VU en C° finances du 12/12/2024

La communauté urbaine dispose de la compétence de construction, d'aménagement et de fonctionnement de 3 équipements d'intérêt communautaire que sont les bibliothèques de Caen, d'Hérouville Saint-Clair et d'Ifs.

Le réseau de lecture publique (RLP) a été mis en place en 2011 par la communauté d'agglomération. L'année 2017 a été marquée par le passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et l'ouverture de la bibliothèque Alexis de Tocqueville (Bibliothèque Multimédia à Vocation Régionale) à Caen. S'appuyant sur le savoir-faire reconnu des services de la communauté urbaine, notamment dans le domaine numérique, les réflexions menées au sein du réseau de lecture publique ont conduit à une redéfinition des conditions d'adhésion et de participation aux outils et projets communs.

Ainsi, une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a permis depuis 2019 aux communes dotées d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer en participant à son enrichissement. Suite à une première convention de partenariat entre la communauté urbaine et le département du Calvados (2019-2021), les 2 collectivités ont constitué un groupement de commande (2022-2025) pour construire une offre de ressources numériques commune s'appuyant sur la Bibliothèque Numérique de la Bibliothèque du Calvados. Ce premier niveau de convention représente pour les communes un coût annuel de quinze centimes d'euros par habitant, correspondant à l'accès pour les usagers aux ressources numériques.

Dans la continuité de cette convention d'adhésion, les communes ont été invitées à signer avec la communauté urbaine une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), permettant aux usagers de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et d'un catalogue commun interrogeable via internet, pour un coût annuel de trente centimes d'euros par habitant.

Ces deux conventions ont été fusionnées en 2023 à l'occasion de leur renouvellement et de l'entrée de nouveaux adhérents dans le dispositif et la commune de Ouistreham a délibéré le 7 novembre 2023 pour approuver les termes de

la nouvelle convention 2023-2026 de participation au réseau de lecture publique de Caen la mer. En 2024, 24 communes ont donc adhéré au dispositif.

En comptabilisant les établissements communautaires, le RLP rassemble à ce jour 36 sites et, de nouvelles intégrations de bibliothèques sont en cours ou à prévoir. Dans ce contexte, un comité de pilotage du réseau de lecture publique a été mis en place. Il rassemble les professionnels de la culture, des bibliothèques et les élus des communes membres du réseau. Son objet est de travailler à l'amélioration continue des services et aux pistes de développement du réseau. Il a été décidé de travailler à la mise en place d'un service de navettes de retour des documents, dispositif permettant à l'usager de rendre ses documents dans n'importe quelle bibliothèque adhérente au service, à l'image de ce qui existe sur les 3 établissements communautaires. La proposition d'organisation ayant été validée et un nombre suffisant de communes ayant donné un accord de principe, le projet est en cours de finalisation technique au sein des bibliothèques de Caen.

Il est donc proposé aux communes de signer un avenant à la convention d'adhésion au réseau, portant sur la mise en place des navettes de retour. A titre indicatif, le budget annuel en fonctionnement a été estimé à 70 000 euros, Caen la mer prenant en charge 60 % de la dépense, le solde est financé par la participation des communes sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant. Les investissements liés à l'aménagement des locaux et à l'achat de matériel ont également été assurés par Caen la mer.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le projet d'avenant relatif au service de navette de retour des documents, joint en annexe ;
- ➔ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.